Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241113-D2024-208-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2024
Notification : 13/11/2024

DÉCISION
CONCLUSION D'UN AVENANT RECTIFICATIF AU CONTRAT DE LOCATION D'UN COMPACTEUR MONOBLOC A TIROIR AVEC LA SOCIÉTÉ PRIME LOCATION

1.1 Marchés publics

GS/DI/JC/MR/CM
N°D2024-208

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-7,*
Vu *le 6b° de la délibération du Conseil communautaire n° CC023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords - cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'Appel d'offres telle que définie à l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales.*
Vu *la décision du Président n° 2024-107 du 19 juin 2024 attribuant le contrat n° 304/210-2 de location sur 4 mois d'un compacteur monobloc à tiroir à la société PRIME LOCATION pour le compactage des déchets de l'hôpital de Dreux, à compter du 13 mai au 30 septembre 2024 soit, un total de 3 800 € HT,*
Vu *la décision du Président n° 2024-163 du 08 octobre 2024 approuvant l'avenant n°1 audit contrat et ayant pour objet sa prolongation du 01 octobre au 31 décembre 2024 pour un montant de 950 € HT par mois (soit 2 850 € HT sur la totalité de la durée possible de la prolongation),*

Considérant que le contrat n° 304/210-2 s'agissant de la location d'un compacteur monobloc à tiroir à l'hôpital de Dreux est entaché d'une erreur matérielle,
Considérant qu'il est en effet prévu une location pour la période allant du 13 mai au 30 septembre 2024 soit, 4 mois et 15 jours au lieu des 4 mois indiqués dans le contrat initial,
Considérant par ailleurs que le montant total dû s'élève à 4 478,60 € HT et non à 3 800 € HT, (soit 950 € HT par mois complet de location et 45,24 € HT par jour supplémentaire de location),
Considérant qu'il est nécessaire de rectifier cette erreur matérielle dans le contrat initial par la conclusion d'un avenant,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241113-D2024-208-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2024
Notification : 13/11/2024

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER ET D'AUTORISER la signature de l'avenant au contrat 304/210-2.1 relatif à la location d'un compacteur monobloc à tiroir à l'hôpital de Dreux du 13 mai au 30 septembre 2024 soit, 4 mois et 15 jours pour un montant de 4 478,60 € HT avec la société PRIME LOCATION.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société PRIME LOCATION.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 13 NOV. 2024

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 13 NOV. 2024